



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	13	6

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

Le vendredi 29 mars 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

OBJET : 04-2 - SECTEUR MARENDA LACAN - RUE DE LA RÉPUBLIQUE - PLACE NATIONALE - RAVALEMENT ET RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

94349

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 4 AVR. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 AVR. 2019

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

04-2 - SECTEUR MARENDA LACAN - RUE DE LA RÉPUBLIQUE - PLACE NATIONALE - RAVALEMENT ET RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Depuis 2002, la Ville d'Antibes mène une politique d'embellissement du secteur de la vieille ville qui consiste à apporter aux propriétaires des immeubles concernés une subvention municipale pour le ravalement de façades. Cette action a permis le ravalement de près de 150 immeubles, représentant un montant total de plus de 530 000 euros de subventions accordées.

Par délibération du 1^{er} décembre 2017, cette politique d'aide a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022 dans le secteur de la Vieille Ville, mais également étendue pour l'ensemble des îlots bâtis en contact avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Marena-Lacan afin d'accompagner le renouvellement urbain de ce secteur.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil municipal a décidé de poursuivre la politique d'embellissement du secteur du vieil Antibes et de renforcer l'attractivité commerciale par la mise en place d'aide financière spécifique pour le ravalement et la restauration des devantures commerciales dans le secteur du projet Marena Lacan jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin de poursuivre cette valorisation du patrimoine, la Commune souhaite modifier et étendre le périmètre afin d'y intégrer les façades commerciales donnant uniquement sur la place Nationale et l'intégralité de la rue de la République, en cohérence avec les travaux en cours dans la vieille ville.

Les modalités d'attribution de cette aide restent inchangées et sont les suivantes :

- la demande de subvention sera adressée en mairie avant le début des travaux accompagnée d'un dossier comprenant le descriptif des travaux, les dates et les délais d'exécution des travaux ;
- parallèlement, le demandeur déposera une autorisation d'urbanisme en mairie ;
- les commissions d'attribution désignées à cet effet par le Conseil municipal (Commission de l'Urbanisme - Environnement - Développement Durable - Santé - Mise en valeur du Patrimoine, et Commission de l'Economie Locale - Commerce Artisanat - Valorisation du Domaine Public et Commission des Finances) sont chargées, au vu d'un rapport dressé par le service, de donner un avis sur les subventions pouvant être attribuées au demandeur après réalisation des travaux ;
- le demandeur bénéficiera d'un délai maximal d'un an pour solliciter le paiement de l'aide municipale après réalisation des travaux. A ce titre, le dernier paiement aura lieu le 31 décembre 2021 ;
- les subventions seront versées par la Commune sur la base d'une délibération du Conseil municipal, à condition que les travaux d'aménagement de la devanture commerciale soient terminés conformément à la réglementation municipale et aux avis architecturaux et techniques. Le paiement se fera par la Direction des Finances, au vu des factures acquittées et d'une délibération. L'information, l'accueil, les conseils techniques et administratifs, le suivi des dossiers et le contrôle de la mise en œuvre des chantiers, sont confiés à la Direction du Développement Urbain, en lien avec les autres directions concernées.

En ce qui concerne les critères d'attribution, conformément au règlement joint en annexe, le montant de la subvention reste fixé à 50% du montant total des travaux HT, mais il est proposé d'augmenter le prix plafond qui s'établira à 5 000 €, contre 3 000 € initialement.

04-2 - SECTEUR MARENDA LACAN - RUE DE LA RÉPUBLIQUE - PLACE NATIONALE - RAVALEMENT ET RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La période d'attribution reste limitée au 31 décembre 2020. Le budget estimatif 2019 serait d'environ 30 000 €.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution modifié des subventions municipales pour les travaux de ravalement et de restauration des devantures commerciales, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le périmètre modifié des subventions municipales pour les travaux de ravalement et de restauration des devantures commerciales, annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.04-2 - SECTEUR MARENDA LACAN - RUE DE LA RÉPUBLIQUE - PLACE NATIONALE -
RAVALEMENT ET RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - MODIFICATION DU
PÉRIMÈTRE ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - APPROBATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 04/04/2019

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 04/04/2019

Numéro de l'acte : lmc1729317 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190329-lmc1729317-DE

Date de décision : 29/03/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire